

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoqué et tenue le lundi 15 juillet 2019, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, de la greffière, madame Judith Saint-Louis et du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin et madame Julie Moreau.

Était absent, le conseiller, monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2019 à 19 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Avis de motion du règlement # 140-2019 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
 - e) Dépôt et présentation du règlement # 140-2019 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
 - f) Avis de motion du règlement # 83-2014-A13 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - g) Dépôt et présentation du règlement # 83-2014-A13 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.
 - h) Mandat pour appel d'offres sur invitations – Services professionnels en comptabilité par vérificateur externe 2019, 2020 et 2021.
 - i) Services professionnels - Service de médiation et conciliation de quartier – Mme Pascale Neuman et Mme Mylène Jaccoud - Dossier # ADM-201907-36.
 - j) Services professionnels - Service de consultations juridiques téléphoniques – DHC Avocats – Dossier # ADM-201907-37.
 - k) Dossiers # 700-17-015377-186 et # 500-09-028346-195 – Convention de règlement hors cour, transaction et quittance.
 - l) Autorisation de disposer de biens immobilisés, matériels ou d'équipements.
 - m) Avenant # 3 au bail Vidéotron Infrastructures Inc. # MT577-03.
 - n) Cession d'une partie du lot # 6 108 846 à Club Auto-Neige Blizzard inc.
 - o) Contribution au Tournoi de golf du maire d'Estérel au bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et la Coop Santé Lac-Masson.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Association Maria S.S. Di Canneto – Demande de sécurité publique – Procession annuelle 18 août 2019.
 - c) Acceptation de démission de M. Charles Côté, pompier.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Réception définitive et libération de retenue contractuelle – Travaux d'aménagement d'un 3^e puits en eau potable – Dossier # HYG-201802-04 – Henri Cousineau et Fils inc.
 - c) Produit de traitement et entretien de pelouses – Dossier # TP-201907-35 - Contrat à Weed Man Laurentides-Lanaudière.
 - d) Entretien préventif annuel des unités de ventilation, climatisation et chauffage des bâtiments municipaux – Dossier # BÂT-201904-14 – Octroi de contrat à MB Réfrigération inc.
 - e) Travaux de fauchage d'accotement et fossés 2019 – Dossier # TP-201907-38 - Contrat à Les Entreprises N. Théoret inc.
 - f) Recommandation de paiement décompte # 4 – Travaux d'ajout d'un 3^e puits d'eau potable au 20, chemin Guénette – Dossier # HYG-201807-33 – Nordmec Construction inc.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201906-22 – Secrétaire réceptionniste en urbanisme et à la sécurité publique temporaire.
 - c) Adoption du second projet de règlement # 128-2018-A01(P2) amendant le règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z, le règlement de lotissement # 128-2018-L, le règlement de construction # 128-2018-C, le règlement sur les plans d'implantation

et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes.

- d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels sentiers – Domaine Nature sur le lac (9323-9341 Québec inc.).
 - e) Toponymie - Demco Construction inc. – Nouvel odonyme « Rue des Jardins » - Ptie Lot # 6 294 104.
 - f) Toponymie – Développement Martek – Nouvel odonyme.
 - g) Toponymie – Domaine des 4 Collines – Nouveaux odonymes « Rue du Grand-Bois » et « Rue du Grand-Duc ».
 - h) Contribution et protocole de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et sentiers récréatifs ou espaces naturels – Village Provençal inc.
 - i) Aide financière obtenue FDT mandat pour signatures.
 - j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00009 – 31, rue de la Sablière.
 - k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00023 – 43, rue des Pins,
 - l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00024 - 133, rue de la Falaise.
 - m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2019-PIIA-00025 – 75, chemin Masson.
 - n) Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut – Exclusion de la Ville de la zone d'intervention spéciale du projet de décret sur les zones inondables.
8. **Communications, loisirs, événements et culture.**
- a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201906-23 – Technicien aux communications et loisirs - cadre contractuel – Mme Magali Legault.
 - c) Proclamation des journées de la Culture – 27, 28 et 29 septembre 2019.
 - d) Tarification - Programmation des cours et activités de loisirs – Automne 2019.
 - e) Adhésion au programme Accès-Loisirs.
 - f) Politique de remboursement de frais pour les enfants pratiquant le ski alpin.
 - g) Demande de statut de zone touristique.
 - h) Achat d'un tapis roulant Gym – Life Fitness CLST (remis à neuf) – Équiforme Inc.
9. **Correspondance.**
- a) Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Frédéric Guay, 17 juin 2019, informant et accompagnée du projet de décret déclarant zone d'intervention spéciale certaines parties du territoire québécois et un régime de gestion des zones inondables.
 - b) Lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, 21 juin 2019, Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
10. **Affaires nouvelles.**
- a) Recommandations de paiement décompte # 1 – Travaux de réfection du chemin Guénette – Dossier # TP-201902-08 – Les Entreprises Claude Rodrigue inc.
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

ATTENDU que des sujets doivent être reportés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

6935-07-2019

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé avec les retraits suivants : les points 7 b), 7 d), 7 e), 7 f), 7 g) et 7 n).

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6936-07-2019

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 17 JUIN 2019 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 juin 2019 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2019 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6937-07-2019

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 862 513.92 \$;

ATTENDU que les chèques # 31 375, # 31 435, # 31 473 et # 31 493 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 14 juin 2019 au 11 juillet 2019	# 31 372 à # 31 424	707 646.47 \$
Déboursés	au 11 juillet 2019	# 31 425 à # 31 522	154 867.45 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

6938-07-2019

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 11 juillet 2019 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2019-016 à # 2019-020 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 140-2019 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion qu'un règlement # 140-2019 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de déterminer les dispositions de constructions et de cession de chemins et autres infrastructures routières sur le territoire.

4. e) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 140-2019 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 140-2019 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.

Ce règlement vise à déterminer les normes de constructions des chemins, la sous-fondation et la fondation granulaire, les enrobés bitumineux, les tests de sol, la préparation et la largeur de l'emprise, de la bande de roulement, du profil, des fossés, l'installation et les dimensions des ponceaux, des glissières, des luminaires entre autres normes.

Il prévoit aussi la formulation d'une demande de verbalisation de chemins existants et nouveaux, des documents à fournir, des dates à respecter et de la planification avec la Ville, des ressources à prévoir, l'implication d'un ingénieur pour le suivi des travaux et la certification de leur exécution conformément aux dispositions du règlement.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. f) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne avis de motion qu'un règlement # 83-2014-A13 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente afin de mettre à jour les tarifs de reprographie de certains documents, de modifier les tarifs de l'écocentre pour y distinguer le paillis forestier des autres matériaux déposés par un entrepreneur et pour uniformiser les tarifs pour les panneaux d'affichage routiers.

4. g) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 83-2014-A13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 83-2014 DÉCRÉTANT DES DISPOSITIONS SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN.

La greffière, madame Judith Saint-Louis, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 83-2014-A13 modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

Ce règlement vise à mettre à jour les tarifs de reproduction de documents en vertu du règlement provincial « Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels » (c. A-2.1, r. 3), lui-même mis à jour le 1^{er} avril dernier. Le prix exigé pour une photocopie sera dorénavant de 0.40 \$.

Il prévoit aussi la modification à la tarification du paillis forestier déposé par les entrepreneurs à l'écocentre à 0.35 \$ du pied cube au lieu de 1.25 \$ du pied cube.

Le tarif des panneaux d'affiche routier est uniformisé à 150.00 \$ pour le poteau, l'affiche et l'installation pour les panneaux n'excédant pas 24 pouces par 24 pouces.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6939-07-2019

4. h) MANDAT POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS – SERVICES PROFESSIONNELS EN COMPTABILITÉ PAR VÉRIFICATEUR EXTERNE 2019, 2020 ET 2021.

ATTENDU les récentes modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes*, à l'article 108 par lequel le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins 3 et au plus 5 exercices financiers ;

ATTENDU que le mandat de la firme Reid & Associés était renouvelé annuellement ;

ATTENDU le projet de devis # TR-201905-26 tel que rédigé en collaboration par la greffière, madame Judith Saint-Louis et le trésorier, monsieur Sébastien Racette, pour les services professionnels en comptabilité par vérificateur externe 2019, 2020 et 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le devis tel que rédigé et mandate la direction générale à procéder par appel d'offres sur invitations selon le devis # TR-201905-26 soumis au conseil pour obtenir des prix, le tout conformément aux obligations et procédures législatives en matière d'attribution de contrats municipaux.

6940-07-2019

4. i) SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE MÉDIATION ET CONCILIATION DE QUARTIER – MME PASCALE NEUMAN ET MME MYLÈNE JACCOUD – DOSSIER # ADM-201907-36.

ATTENDU que le contrat de services entre Mme Pascale Mauchamp-Neuman, Mme Mylène Yaccoud et la Ville vient à échéance le 14 août 2019 ;

ATTENDU l'offre de renouvellement telle que formulée par Mme Mauchamp-Neuman pour une nouvelle année au même montant que l'année précédente ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande le renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et accepte l'offre de Mme Pascale Mauchamp-Neuman et Mme Mylène Yaccoud et leur octroie le contrat # ADM-201907-36 pour le service de médiation et conciliation de quartier au montant correspondant à 0.60 \$ par citoyen (2988 selon décret de population du Québec, 2019) soit un montant de 1 792.80 \$ plus les taxes applicables pour une année.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

6941-07-2019

4. j) SERVICES PROFESSIONNELS - SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES – DHC AVOCATS – DOSSIER # ADM-201907-37.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre du cabinet Dufresne Hébert Comeau pour le personnel de direction pour un montant de 200 \$ plus les taxes applicables pour les six (6) prochains mois ;

ATTENDU qu'après étude, la directrice générale, madame Julie Forgues, en recommande l'acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil confie le mandat professionnel # ADM-201907-37 au cabinet Dufresne Hébert Comeau, avocats, pour un forfait de service de consultations juridiques téléphoniques selon son offre précitée.

QUE cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

6942-07-2019

4. k) DOSSIERS # 700-17-015377-186 ET # 500-09-028346-195 – CONVENTION DE RÈGLEMENT HORS COUR, TRANSACTION ET QUITTANCE.

ATTENDU le jugement de première instance rendu oralement par l'Honorable Bernard J.C.S., en date du 30 avril 2019, dans le cadre du dossier # 700-17-015377-186 :

ATTENDU que les demandeurs ont fait signifier et produire une *Demande pour permission d'appeler dudit jugement* dans le cadre du dossier # 500-09-028346-195 ;

ATTENDU qu'aucun règlement n'est survenu à ce jour dans ces dossiers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte ce point à une séance ultérieure.

6943-07-2019

4. l) AUTORISATION DE DISPOSER DE BIENS IMMOBILISÉS, MATÉRIELS OU D'ÉQUIPEMENTS.

ATTENDU que les différents services municipaux détiennent des biens immobilisés, du matériel ou des équipements devenus incompatibles, inutilisables ou inappropriés ou usagés qui ont atteint leur durée de vie utile pour l'usage de la Ville ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'en faire autoriser soit la disposition ou le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de Sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à disposer d'une ancienne génératrice de fabrication artisanale et la coordonnatrice des loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette, à procéder à la disposition d'une console de son, de quatre haut-parleurs défectueux et d'un tapis-roulant Lifefitness 900HR désuet, par recyclage.

6944-07-2019

4. m) AVENANT # 3 AU BAIL VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. # MT577-03.

ATTENDU la demande de mise à jour et de modifications telle que formulée par Vidéotron Infrastructures Inc. représentée par Mme Ghilda Kassouf, gestionnaire principale affaires immobilières, permis Conception des réseaux intégrés, le 10 octobre 2018, pour y modifier la clause de cession et sous-location, y remplacer l'adresse de correspondance, y modifier la clause de confidentialité de même que l'échéance ;

ATTENDU qu'en vertu des élections municipales tenues le 5 novembre 2017, il y a lieu de modifier également certaines coordonnées pour la mairesse Gisèle Dicaire de même que la nouvelle directrice générale, madame Julie Forgues, en fonction depuis le 19 juin 2017 ;

ATTENDU que le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a procédé à la rénovation du cadastre québécois et qu'il y a lieu de remplacer la désignation de l'emplacement visé par le lot rénové # 5 229 362 ;

ATTENDU l'étude des demandes et la préparation du projet d'avenant # 3 tel que rédigé par la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les modifications à apporter au bail en vigueur sauf en ce qui a trait à l'échéance.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence à signer pour et au nom de la Ville l'avenant # 3 au bail à intervenir.

6945-07-2019

4. n) CESSION D'UNE PARTIE DU LOT # 6 108 846 À CLUB AUTO-NEIGE BLIZARD INC.

ATTENDU la résolution # 5999-06-2017 concernant la cession du lot # 6 108 845 à Club Auto-Neige Blizard inc. suivie de l'acte de vente publié sous le numéro # 23 200 870 devant Me André D. Voizard, notaire, sous sa minute 20 573 pour la construction d'un bâtiment de services pour le Club sur le chemin des Hauteurs ;

ATTENDU que le délai d'échéance de construction mentionné à l'acte précité, le 28 juin 2019, est dépassé et prescrit ;

ATTENDU la demande du Club telle que formulée le 26 juin 2019 en vue de la cession d'une autre partie de terrain voisin appartenant à la Ville d'une superficie additionnelle de 3 680.5 mètres carrés soit une partie du lot # 6 108 846 pour un projet de construction révisé ;

ATTENDU les demandes du conseil à l'effet que le stationnement actuel et à être aménagé en plus grande étendue par le Club soit accessible au public à l'année et gratuit et qu'un emplacement pour une station de lavage des bateaux soit réservé pour son aménagement par la Ville ;

ATTENDU les pourparlers menant à une modification de l'acte de cession précité et publié sous le numéro 23 200 870 et un nouvel acte de cession à intervenir pour un montant de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte de retarder l'échéance d'érection d'un bâtiment au plus tard le 31 décembre 2019 malgré les dispositions incluses à l'acte # 23 200 870 pour la rétrocession et stipulées au point 4 des obligations du cessionnaire.

QUE ce conseil accepte de céder l'immeuble visé étant une partie du lot # 6 108 846 d'une superficie de 3 680.5 mètres carrés le tout tel qu'il appert à la description technique préparée par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, le 8 juillet 2019 sous sa minute # 9664, devant être incessamment regroupé avec le premier lot vendu # 6 108 845 sous le nouveau lot projeté # 6 327 758, au Club Auto-Neige Blizard inc. aux mêmes conditions et obligations incluses à l'acte # 23 200 870 à reproduire en y ajoutant les dispositions concernant le stationnement gratuit et à l'année par le Club et l'aménagement de la station de lavage au projet de contrat à intervenir pour la somme de 1 \$.

QUE les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout soient à la charge du cessionnaire.

QUE tous les frais d'arpentage et de cession inhérents au présent dossier sont à la charge entière du Club.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à l'acte de vente à intervenir.

6946-07-2019

4. o) CONTRIBUTION AU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE D'ESTÉREL AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT ET LA COOP SANTÉ LAC-MASSON.

ATTENDU l'invitation à participer au Tournoi du maire de la Ville d'Estérel le vendredi 23 août 2019 au bénéfice de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut et la Coop Santé Lac-Masson au Club de Golf Estérel au coût de 200 \$ par invité ;

ATTENDU les priorités des membres du conseil telles qu'établies à la Politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et les actions de certains groupes qui complètent les services offerts par la Ville pour l'amélioration du bien-être de ses citoyens ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager les organismes locaux à poursuivre leurs œuvres et les soutenir en tenant compte de la capacité de payer des contribuables et des lois qui régissent les affaires municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mandate madame la conseillère, madame Lisiane Monette et le conseiller, monsieur Bernard Malo, à représenter la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors de cette activité bénéfice.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser une contribution au montant de 400 \$, le tout en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

5. b) ASSOCIATION MARIA S.S. DI CANNETO – DEMANDE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PROCESSION ANNUELLE 18 AOÛT 2019.

ATTENDU la requête d'assistance de sécurité publique telle que formulée par madame Anna Cucco, présidente de l'Association Maria S.S. di Canneto, à sa lettre du 3 juillet 2019 pour leur pèlerinage annuel qui se tiendra le dimanche 18 août 2019 ;

6947-07-2019

ATTENDU la recommandation favorable du coordonnateur du Service de sécurité civile de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la requérante qu'à l'instar des années précédentes, les mesures de sécurité publique et routières seront mises en place lors de leur pèlerinage annuel et qu'à cet effet, monsieur Pierre Tessier, coordonnateur du Service de sécurité civile, soit mandaté à procéder dans ce dossier.

QUE copie de la présente soit adressée aux dirigeants de la Sûreté du Québec Poste MRC des Pays-d'en-Haut afin d'obtenir le support d'effectifs policiers également pour cet événement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-21000-141.

6948-07-2019

5. c) ACCEPTATION DE DÉMISSION DE M. CHARLES CÔTÉ, POMPIER.

ATTENDU l'avis de démission remis au directeur du Service de sécurité incendie par monsieur Charles Côté, membre de la brigade des pompiers de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Charles Côté prenant effet le 29 juin 2019 et lui adresse ses remerciements et sa reconnaissance pour sa contribution en tant que pompier au sein de la brigade municipale depuis septembre 2015.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6949-07-2019

6. b) RÉCEPTION DÉFINITIVE ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN 3^E PUIITS EN EAU POTABLE – DOSSIER # HYG-201802-04 – HENRI COUSINEAU ET FILS INC.

ATTENDU la résolution # 6268-02-2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Henri Cousineau et Fils et lui attribuait le contrat pour l'aménagement d'un 3^e puits en eau potable à la station d'aqueduc au 20, chemin Guénette pour un montant de 50 246.00 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201802-04 ;

ATTENDU la résolution # 6382-05-2018 prise le 22 mai 2018 et approuvant le paiement # 1 à Henri Cousineau et Fils inc. pour un montant de 45 457.20 \$ plus les taxes applicables en tenant compte de la retenue contractuelle de 10 % prévue au contrat ;

ATTENDU la résolution # 6419-05-2018 prise le 28 mai 2018 autorisant la réception provisoire des travaux de forage du puits d'essai et mentionnant un montant additionnel de 262.00 \$ attribuable à une plus grande quantité de tubage utilisé pour le forage et autorisant la libération d'une portion de la retenue contractuelle suivant la recommandation de l'ingénieur au dossier M. David Granger, ing. chargé de projet, hydrogéologie de WOOD ;

ATTENDU la retenue totale globale sur les travaux réalisés de 5 % soit 2 525.40 \$ plus les taxes applicables tel qu'il appert aux factures # 13 370 et # 13 372 de Henri Cousineau inc ;

ATTENDU la recommandation de libération de la retenue contractuelle suivant l'acceptation définitive des travaux par l'ingénieur, M. David Granger, Wood le 21 juin 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la réception définitive des ouvrages dans le cadre du dossier # HYG-201802-04, libère la retenue contractuelle résiduelle et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 2 525.40 \$ plus les taxes applicables en paiement final à Henri Cousineau inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement 112A-2018.

6950-07-2019

6. c) PRODUIT DE TRAITEMENT ET ENTRETIEN DE PELOUSES – DOSSIER # TP-201907-35 - CONTRAT À WEED MAN LAURENTIDES-LANAUDIÈRE.

ATTENDU la politique établie pour favoriser le développement durable et encourager l'utilisation de produits non nocifs pour l'environnement et biodégradables ;

ATTENDU la demande de prix de gré à gré préparée par le directeur du Service des Travaux publics et Services techniques, monsieur Yvon Couillard, pour les produits de traitement et les travaux d'entretien des pelouses des terrains municipaux, parc Joli-Bois, hôtel de ville et presbytère et parc école ;

ATTENDU la seule offre obtenue de Weed Man Laurentides-Lanaudière ;

ATTENDU la recommandation de monsieur Yvon Couillard, en faveur de l'offre présentée par Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant total de 1 375.00 \$ plus les taxes applicables pour le traitement des pelouses et d'un montant additionnel de 504.00 \$ pour l'aération et le réensemencement au parc-école ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de Weed Man Laurentides-Lanaudière au montant de 1 879.00 \$ plus les taxes applicables (2 160.38 \$ toutes taxes comprises) et lui octroie le contrat saisonnier pour le traitement précité de certains terrains municipaux selon les recommandations de monsieur Yvon Couillard.

QUE ce conseil recommande de recourir à ces techniques et fertilisants dans les endroits où la situation l'exige et demande au Service des Travaux publics et Services techniques de recourir à la méthode la plus écologique en vue de réduire l'utilisation de fertilisants à plus long terme.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70130-521 et # 02-70150-447.

6951-07-2019

6. d) ENTRETIEN PRÉVENTIF ANNUEL DES UNITÉS DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DOSSIER # BÂT-201904-14 – OCTROI DE CONTRAT À MB RÉFRIGÉRATION INC.

ATTENDU les besoins de la Ville pour procéder au renouvellement du contrat d'entretien préventif des équipements de climatisation, ventilation et chauffage de 7 des bâtiments municipaux dont l'échéance se terminait le 31 mars dernier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU l'offre de services reçue de MB Réfrigération inc. au montant de 1 573.20 \$ plus les taxes applicables aux mêmes taux, conditions et termes que la période précédente ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil accepte l'offre présentée par MB Réfrigération Inc. et lui attribue le contrat # BÂT-201904-14 pour l'entretien préventif des sept bâtiments : usine d'épuration, garages municipal (2), 245, chemin Masson, station de surpression 372, chemin d'Estérel, station de surpression 241, chemin Masson, usine de production d'eau potable, 20, chemin Guénette, Pavillon Violette-Gauthier 70, chemin Masson, bibliothèque, 2-4, rue des Lilas et caserne au 9, chemin Masson pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020 le tout tel qu'il appert à sa soumission 7451 au montant de 1 573.20 \$ plus les taxes applicables (1 808.79 \$ toutes taxes comprises) pour 2 visites.

QUE cette dépense soit imputée au prorata aux postes # 02-41400-522, # 02-32000-522, # 02-41310-522, # 02-41200-522, # 62-32000-522, # 62-29000-522, # 62-70130-522, # 62-70230-522, et # 62-22000-522.

6952-07-2019

6. e) TRAVAUX DE FAUCHAGE D'ACCOTEMENT ET FOSSÉS 2019 – DOSSIER # TP-201907-38 - CONTRAT À LES ENTREPRISES N. THÉORET INC.

ATTENDU les besoins d'entretien pour le fauchage sur les accotements des chemins publics sur une distance estimée à 115 kilomètres ;

ATTENDU la proposition reçue de Les Entreprises N. Théoret inc. au montant de 5 750.00 \$ plus les taxes applicables suivant la demande de prix de gré à gré correspondant au même tarif que 2016 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de Les Entreprises N. Théoret inc au montant de 50.00 \$ du kilomètre et lui attribue le contrat de fauchage des herbes hautes selon les directives du directeur du Service sur environ 115 kilomètres des deux côtés du chemin pour un montant n'excédant pas 5 750.00 \$ plus les taxes applicables (6 611.06 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-521 et # 62-32000-521.

6953-07-2019

6. f) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 4 – TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3^E PUIS D'EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # HYG-201807-33 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU le règlement # 112A-2018 modifiant le règlement 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3^e puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N1293 du 28 mai 2019 de Nordmec Construction inc. au montant de 74 496.46 \$ plus les taxes applicables indiquant une directive de changement DC-E4 (avenant # 3) au montant de 1 672.10 \$ pour l'ajout d'une vanne et d'une purge qui diffèrent de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 4 pour les travaux tels que préparés par monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datés du 19 juin 2019 au montant de 74 496.47 \$ plus les taxes applicables tenant compte de l'avenant précité et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 74 496.47 \$ plus les taxes applicables (85 652.31 \$ toutes taxes comprises) à Nordmec Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

7. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201906-22 – SECRÉTAIRE RÉCEPTIONNISTE EN URBANISME ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE TEMPORAIRE.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

6954-07-2019

7. c) ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 128-2018-A01 (P2) AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 128-2018-PC, LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS # 128-2018-P, LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L, LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 128-2018-C, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME # 128-2018-DM ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON AFIN DE CORRIGER, DE MODIFIER ET DE PRÉCISER CERTAINES NORMES.

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal et l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, du règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, du règlement de zonage # 128-2018-Z, du règlement de lotissement # 128-2018-L, du règlement de construction # 128-2018-C, du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et du règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les règlements et plans en faisant partie ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi ;

ATTENDU l'adoption du premier projet de règlement # 128-2018-A01(P1) le 27 mai 2019 ;

ATTENDU que le présent projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 13 juin 2019 pour expliquer le présent projet ;

ATTENDU que ce second projet inclue des modifications suite aux demandes adressées au conseil lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU l'avis de motion donné le 17 juin 2019 par la mairesse, madame Gisèle Dicaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le second projet du règlement numéro 128-2018-A01 (P2) amendant le règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, le règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P, le règlement de zonage # 128-2018-Z et le règlement de lotissement # 128-2018-L, le règlement de construction # 128-2018-C, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) # 128-2018-P.I.I.A, le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et

le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de corriger, de modifier et de préciser certaines normes comme suit :

▪ au **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P** :

- ajouter des règlements remplacés à son article 1.2 ;
- ajouter, modifier ou préciser des définitions à son article 2.6 « Terminologie » pour *chenil* et *roulotte* ;
- ajouter les changements d'usages conditionnels comme demandes assujetties à l'article 3.9.2 à son sous-article 3.8.2 « Forme de la demande » ;

▪ au **Règlement de zonage # 128-2018-Z** :

- ajouter l'usage poule rurale permis dans toutes les zones et préciser des dispositions aux articles 9.2 et poulailler et enclos extérieur aux sous articles 9.4.7 et 10.2.15 ;
- modifier et préciser les dispositions relatives aux bâtiments accessoires, garage, abri, remise, cabanon, atelier et serre aux sous-articles 10.2.2, 10.2.3, 10.2.4, 10.2.7, 10.2.8, 10.2.9 et 10.6.1 ;
- modifier le sous-article 10.2.11 « véranda » ;
- modifier les dispositions relatives aux quais au sous-article 10.3.4 ;
- modifier les dispositions relatives aux conteneurs semi-enfouis et abris à bacs aux sous-articles 10.3.8 et 10.3.9 » ;
- modifier les dispositions relatives aux piscines, spas et bains à remous au sous-article 10.5.1 ;
- modifier le sous-article 10.9.4 « mur de soutènement » ;
- modifier le sous-article 12.1.4 « bande paysagère minimale » ;
- modifier le sous-article 12.1.7 « abattages d'arbres » ;
- modifier le sous-article 12.2.1 « aire tampon » ;
- modifier le sous-article 12.3.3 « mesures relatives aux rives » ;
- retirer le sous-article 12.3.4 « droits acquis en milieu riverain » ;
- modifier le sous-article 12.6.2 « travaux de déblai et de remblai » ;
- modifier le sous-article 12.6.4 « mur de soutènement et talus » ;
- modifier l'article 13.2 « accès aux aires de stationnement » ;
- remplacer l'article 15.13 portant sur le récréo-agricole dans la zone V-29 par de nouvelles dispositions relatives au camping équestre dans la zone R-63 ;
- et modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : V-1, R-2, V-3, R-4, C-6, C-12, C-13, R-14, R-15, R-17, V-18, V-19, R-20, C-21, C-22, C-24, C-25, C-26, R-27, R-28, V-29, I-30, V-31, I-32, R-33, V-34, R-35, CN-36, V-37, R-38, R-39, R-40, R-42, R-43, R-44, R-45, R-46, V-47, R-48, V-49, V-50, F-51, V-52, V-53, V-54, V-55, V-56, R-57, V-58, R-59, V-60, R-61, V-62, R-63 et V-64 en annexes au présent règlements ;

▪ au **Règlement de lotissement # 128-2018-L** :

- modifier les dispositions pour les rues sans issues de type cul-de-sac au sous-article 17.2.7 ;
- modifier le type d'opérations non visées par le sous-article 19.3.1 au sous-article 19.3.7 ;

▪ au **Règlement de construction # 128-2018-C** ;

- modifier le sous-article 21.2.1 « Code national du bâtiment » pour « Code de Construction du Québec » ;
- ajouter le sous-article 22.2.8 « Construction inachevée et fondation non utilisée » ;
- ajouter le sous-article 22.3.6 « Barrière de géotextile dans les zones riveraines » ;

▪ au **Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC** ;

- modifier l'article 26.1 « nécessité de formuler une demande d'usage conditionnel » ;
- ajouter l'article 27.3 et ses sous-articles « chenil et pensions pour chiens » ;

▪ et de rectifier la syntaxe ou l'orthographe de phrases ou mots employés dans le texte à tous les règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marguerite ;

soit et est adopté.

QU'avis soit publié conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sur les demandes d'approbation référendaire.

7. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS SENTIERS – DOMAINE NATURE SUR LE LAC (9323-9341 QUÉBEC INC.).

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

7. e) TOPONYMIE – CONSTRUCTION DEMCO INC. – NOUVEL ODONYME « RUE DES JARDINS » - PTIE LOT # 6 294 104.

Ce sujet est retiré de l'ordre et reporté à une séance ultérieure.

7. f) TOPONYMIE – DÉVELOPPEMENT MARTEK – NOUVEL ODONYME.

Ce sujet est retiré de l'ordre et reporté à une séance ultérieure.

7. g) TOPONYMIE – DOMAINE DES 4 COLLINES – NOUVEAUX ODONYMES « RUE DU GRAND-BOIS » ET « RUE DU GRAND-DUC ».

Ce sujet est retiré de l'ordre et reporté à une séance ultérieure.

6955-07-2019

7. h) CONTRIBUTION ET PROTOCOLE DE CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET SENTIERS RÉCRÉATIFS OU ESPACES NATURELS – VILLAGE PROVENÇAL INC.

ATTENDU le projet municipal d'établissement de sentiers pérennes pour la pratique de certains sports de plein air sur le territoire de la Ville dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur des parcs et sentiers ;

ATTENDU le projet de sentier liant la Ville d'Estérel et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'offre de protocole d'entente à monsieur Jean-Joseph Pailler, représentant de Village Provençal Inc., pour la cession anticipée d'une parcelle de terrain en vertu de l'article # 19.3.8 et suivants de l'actuel règlement de lotissement # 128-2018-L en matière de cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou sentiers récréatifs ou maintien d'espaces naturels ;

ATTENDU le projet de protocole établissant les engagements de part et d'autre pour la cession de la parcelle étant une partie du lot # 5 229 496, à définir plus spécifiquement par un arpenteur-géomètre, étant une bande mesurant environ 13.72 mètres par 425 mètres ayant tel qu'il appert en lizéré jaune à la page 6 du projet de protocole préparé par la greffière, madame Judith Saint-Louis, le tout aux frais de la Ville ;

ATTENDU l'accord reçu du propriétaire, monsieur Jean-Joseph Pailler, le 10 juillet 2019 ;

ATTENDU les offres de services de Me Sébastien Voizard, du cabinet Voizard, Voizard notaires et de Robert Lessard, arpenteur-géomètre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'arpentage de la bande de terrain à acquérir et son lotissement et la conclusion de l'acte à intervenir de Village Provençal inc. en cession anticipée pour contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou sentiers récréatifs ou maintien d'espaces naturels affectant le lot rénové # 5 229 496 selon le projet de protocole d'entente préparé le 14 mai 2019 approuvé par M. Pailler le 2 juillet 2019 aux frais de la Ville.

QUE ce conseil accepte l'offre de services de M. Robert Lessard, arpenteur-géomètre, et lui octroie le contrat # ADM-201907-41 pour l'arpentage et le lotissement de la parcelle à céder et du résidu au montant de 2 950.00 \$ plus les taxes applicables (3 391.76 \$ toutes taxes incluses).

QUE ce conseil mandate le cabinet de notaires Voizard et Voizard pour la préparation de l'acte de cession et sa publication et lui octroie le contrat # ADM-201907-42.

QUE ce conseil autorise et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à cette cession.

QUE ces dépenses pour un montant n'excédant pas 15 000 \$ soient payables à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

6956-07-2019

7. i) AIDE FINANCIÈRE OBTENUE FDT MANDAT POUR SIGNATURES.

ATTENDU l'entente intervenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), laquelle confie la gestion du Fonds de développement des territoires (FDT) à la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, adoptée par la MRC pour l'encadrement de l'utilisation du fonds ;

ATTENDU que la MRC a adopté ses priorités d'intervention spécifiques aux projets structurants pour l'année 2019-2020 ;

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par la Ville dans le cadre de cette politique au fonds de développement des territoires (FDT) pour son projet de Sentier de raccordement entre Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel ;

ATTENDU la lettre de confirmation du 17 juin 2019 de la MRC accordant un montant de 25 000 \$ au projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil remercie le comité de sélection de la MRC et mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le protocole d'entente à intervenir.

6957-07-2019

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00009 - 31, RUE DE LA SABLIERE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00009 pour la construction d'une galerie, d'un escalier et d'un abri d'auto attaché à l'immeuble principal situé au # 31, rue de la Sablière ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-031 favorable à la demande à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00009 concernant des travaux de construction d'une galerie, d'un escalier et d'un abri d'auto attaché à l'immeuble principal situé au 31, rue de la Sablière conditionnellement à la modification de la pente de la toiture de l'abri d'auto pour une pente 2/12 dans le but d'en harmoniser la pente avec celle existante.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6958-07-2019

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00023 – 43, RUE DES PINS.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage d'habitation unifamiliale dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis de rénovations déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00023 pour le toit d'entrée soutenu par poteaux et le patio d'entrée, une marche, les fenêtres et le revêtement extérieur d'une résidence principale située au # 43, rue des Pins ;

ATTENDU que certains travaux ont été réalisés avant l'obtention du permis ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-032 défavorable à la demande compte tenu de proportions inadéquates de revêtement et de pente de l'avant toit non harmonisé avec le bâtiment existant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande # 2019-PIIA-00023 concernant des travaux de rénovations d'une résidence sise au 43, rue des Pins telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6959-07-2019

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00024 – 133, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00024 pour la construction d'une résidence principale située au # 133, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-033 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00024 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 133, rue de la Falaise conditionnellement à ce que le bâtiment soit rendu conforme au Code de construction du Québec, car le bâtiment n'est actuellement pas conforme au niveau des issues.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6960-07-2019

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2019-PIIA-00025 – 75, CHEMIN MASSON.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage commercial de restauration dans la zone C-13 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2019-PIIA-00025 pour une enseigne en bois sur mur au # 75, chemin Masson ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2019-034 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2019-PIIA-00025 pour l'ajout d'une enseigne en bois sur mur au 75, chemin Masson telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. n) DEMANDE À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – EXCLUSION DE LA VILLE DE LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE DU PROJET DE DÉCRET SUR LES ZONES INONDABLES.

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6961-07-2019

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201906-23 – TECHNICIEN AUX COMMUNICATIONS ET LOISIRS - CADRE CONTRACTUEL – MME MAGALI LEGAULT.

ATTENDU le mouvement de personnel cadre interne laissant le poste de directrice communications, loisirs, événements et culture vacant pour une période allant jusqu'à environ la mi-janvier 2020 ;

ATTENDU les besoins de la Ville en ressources humaines et le concours d'emploi # 201906-23 par affichage interne le 21 juin 2019 pour le poste cadre de technicien aux communications et loisirs – contractuel pour une durée approximative de six mois ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de madame Magali Legault, à titre de salariée cadre, au poste de technicienne aux communications et loisirs – contractuel à compter du 22 juillet 2019 pour une période d'essai de six (6) mois, selon le contrat d'embauche à intervenir avec la directrice générale, pour un traitement au taux horaire de 23.00 \$ l'heure pour un horaire variant de 32 heures à 35 heures par semaine selon les besoins des services.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville le contrat d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-13000-141 et # 02-70110-141.

6962-07-2019

8. c) PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE – 27, 28 ET 29 SEPTEMBRE 2019.

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU que la Ville a déjà manifesté sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle et, par sa résolution # 4579-06-2013, a proclamé le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants Journées de la Culture ;

ATTENDU la programmation telle que soumise par la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette, pour les Journées de la culture du vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 ;

ATTENDU que les événements sont regroupés avec ceux des autres villes et municipalités participantes dans la MRC à la brochure inter municipale réalisée conjointement ;

ATTENDU que ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratie culturelle ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la programmation telle que préparée soit approuvée.

QUE ce conseil entérine les démarches de madame Cassandra Carette pour l'inscription de la programmation locale au nom de la Ville à la programmation des activités régionales et la désigne à représenter la Ville au comité régional des Journées de la Culture.

QUE les dépenses engendrées par ces activités, soit environ 2 800 \$, soient imputables aux postes budgétaires # 02-70250-341 et # 02-70250-447.

6963-07-2019

8. d) TARIFICATION - PROGRAMMATION DES COURS ET ACTIVITÉS DE LOISIRS – AUTOMNE 2019.

ATTENDU la préparation par le Service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2019 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des cours et activités d'automne 2019.

6964-07-2019

8. e) ADHÉSION AU PROGRAMME ACCÈS-LOISIRS.

ATTENDU le Programme Accès-Loisirs d'Accès Loisirs-Québec visant à rendre le loisir sportif, culturel et de plein air accessible gratuitement aux personnes de 0 à 99 ans vivant une situation de faible revenu, et ce, en concertation avec les partenaires du milieu ;

ATTENDU que la Ville souhaite adhérer à ce programme pour ajouter cette nouvelle offre de services aux personnes les plus démunies du territoire de la MRC en offrant gratuitement des places vacantes des cours et activités de sa programmation loisirs ;

ATTENDU que ce programme est bien reçu et encouragé par les professeurs des activités municipales qui peuvent supporter une ou quelques participations gratuite(s) dans ce contexte ;

ATTENDU que la gestion de ce programme est confiée à la Maison de la Famille des Pays-d'en-Haut, point de service, qui en assure la confidentialité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'adhésion au Programme Accès-Loisirs et mandate la coordonnatrice, madame Cassandra Carette, au soutien de son application.

6965-07-2019

8. f) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LES ENFANTS PRATIQUANT LE SKI ALPIN.

ATTENDU la résolution # 5233-03-2015 relative à une aide financière aux parents d'enfants qui pratiquent le hockey, le patinage artistique ou la natation et utilisent des infrastructures régionales à l'extérieur de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU que la Ville n'est pas en mesure d'offrir les infrastructures requises pour la pratique du ski alpin ;

ATTENDU que ce conseil entend encourager la pratique de sports synonymes d'engagement pour un développement en santé ;

ATTENDU les orientations de la politique familiale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU l'approche du Club Optimiste de Sainte-Marguerite et la proposition faite par Ski Chanteclerc pour offrir un programme ski aux enfants entre 4 et 16 ans à prix abordables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil ajoute à sa politique de remboursement de frais mentionnée à la résolution # 5233-03-2015 les présentes dispositions pour le ski alpin :

QUE ce conseil autorise le remboursement de frais selon les critères suivants, à tout enfant (4-16 ans), résidant sur le territoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui s'inscrit au centre de ski Chanteclerc :

- un remboursement au montant correspondant à cinquante pour cent (50 %) de son inscription saisonnière (au coût de 124 \$) sans excéder un montant de 62 \$ plus les taxes applicables par année par enfant, sur présentation de pièces justificatives valables (preuve de résidence et facture) (montants révisables selon entente avec Ski Chanteclerc et Club optimiste) ;
- la demande doit être reçue au plus tard six (6) mois après le dernier cours suivi sans quoi aucun remboursement ne sera alloué.

QUE ce conseil réserve des fonds de 3 500 \$ afin de répondre à la demande et d'imputer la dépense au poste budgétaire # 02-11000-970.

QUE ce conseil reconduise annuellement cette aide financière pour le ski au même titre qu'il le fait pour la natation, le hockey et le patinage artistique.

8. g) DEMANDE DE STATUT DE ZONE TOURISTIQUE.

ATTENDU la volonté des élus de déposer une demande de statut de « zone touristique » pour la Ville auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ;

ATTENDU que plusieurs municipalités voisines dont l'offre de services récréotouristiques et commerciales est similaire à celle de la Ville bénéficient de ce statut de « zone touristique » ;

6966-07-2019

ATTENDU que le tourisme récréotouristique et de villégiature dans les Laurentides connaît un rayonnement exceptionnel, et ce, en toutes saisons ;

ATTENDU que la Ville possède une notoriété récréotouristique depuis de nombreuses décennies et que l'offre d'hébergement touristique sur son territoire est considérable ;

ATTENDU l'achalandage accru de touristes et de villégiateurs lors des fins de semaines et des jours fériés ;

ATTENDU les nombreux avantages pour les commerçants et les touristes de profiter d'heures d'ouverture commerciales prolongées et sans restriction en « zone touristique » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil mandate madame Stéphanie Croteau, adjointe à la direction générale et aux ressources humaines et responsable des communications, afin de déposer une demande de statut de « zone touristique » auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

6967-07-2019

8. h) ACHAT D'UN TAPIS ROULANT GYM ET TRANSFERT BUDGÉTAIRE – LIFE FITNESS CLST (REMIS À NEUF) – ÉQUIFORME INC.

ATTENDU les besoins de la Ville pour l'ajout d'un tapis-roulant au centre de conditionnement physique ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice loisirs, événements et culture, madame Cassandre Carette ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil entérine la commande pour l'achat d'un tapis roulant de marque Life Fitness CLST au montant de 2 495.00 \$ plus les taxes applicables plus 200 \$ pour le transport et l'installation (3 098.53 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70192-640 suivant le transfert budgétaire du poste # 02-13000-141 au montant de 2 700 \$.

9. CORRESPONDANCE.

9. a) LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, M. FRÉDÉRIC GUAY, 17 JUIN 2019, INFORMANT ET ACCOMPAGNÉE DU PROJET DE DÉCRET DÉCLARANT

ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE CERTAINES PARTIES DU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS ET UN RÉGIME DE GESTION DES ZONES INONDABLES.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la lecture de la lettre.

9. b) LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST, 21 JUIN 2019, PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède à la lecture de la lettre.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

6968-07-2019

10. a) RECOMMANDATION DE PAIEMENT DÉCOMPTÉ # 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # TP-201902-08 – LES ENTREPRISES CLAUDE RODRIGUE INC.

ATTENDU le règlement # 114-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 996 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin Guénette afin de financer le coût des travaux d'amélioration sur un tronçon d'une longueur d'environ 3.5 kilomètres ;

ATTENDU la résolution # 6772-03-2019 prise le 18 mars 2019 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. et lui attribuait le contrat # TP-201902-08 pour des travaux de réfection de tronçons du chemin Guénette en 2 phases sur une longueur totale de 1.85 kilomètre, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 144 009.50 \$ pour la phase I et de 854 590.50 \$ pour la phase II soit un montant global de 998 600.00 \$ plus les taxes applicables (1 148 140.35 \$ toutes taxes comprises), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis révisé # TP-201902-08 ;

ATTENDU le décompte progressif et la facture # 11 939 du 3 juillet 2019 de Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant de 135 099.36 \$ plus les taxes applicables indiquant une directive de changement DC-01 au montant de 4 100.00 \$ pour l'ajout d'un ponceau de traverse (non relevé) de 475 mm de diamètre et de deux parafouilles en conséquence qui diffèrent de la soumission à la phase II ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 1 pour les travaux tels que préparés par monsieur Jonathan Talbot, ing. jr Parallèle 54, datée du 2 juillet 2019 au montant de 135 099.36 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la directive DC-01 précitée et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement au montant de 135 099.36 \$ plus les taxes applicables (155 330.49 \$ toutes taxes comprises) à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 114-2017.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6969-07-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 08, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière